

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 13/10/2022	

## Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix-huit octobre, à 19h le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents :** M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, Guillaume GRAL, MIJOULE Benoît, QUINTARD Noëlle

**Absents/Procurations :** ROUX Joëlle a donné pouvoir à Vincent ALAZARD

**Secrétaire de séance :** PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : DEFENSE DU NOM LAGUIOLE

Monsieur le Maire en début de séance a demandé le huis clôt, relayé par Honoré DURAND, conseiller municipal et Christian MIQUEL, 1<sup>er</sup> adjoint (le huis clôt est approuvé à 14 votes pour et 1 abstention de Madame CHAUFFOUR)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la décision de l'INPI du 6 septembre dernier d'homologuer le cahier des charges de l'indication géographique "Couteau Laguiole" a pour conséquence l'expropriation du nom de la commune, et ce malgré l'opposition du conseil municipal en sa séance du 18/03/2022, qui avait émis, à l'unanimité des votants, un avis défavorable à l'IG couteau LAGUIOLE Aubrac auvergne (CLAA).

Monsieur le maire rappelle que dans la lutte contre l'expropriation de leur nom, les collectivités territoriales peuvent s'opposer à certains dépôts de marques reprenant leur nom sans autorisation. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour formuler un recours à l'encontre de la décision qui a été prise le 6 septembre 2022 d'homologuer le cahier des charges de l'IGPIA "Couteau Laguiole".

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Charge** le maire à formuler un recours à l'encontre de la décision qui a été prise le 6 septembre 2022 d'homologuer le cahier des charges de l'IGPIA "Couteau Laguiole".
- **Confie** le recours au cabinet d'avocats NFALOW, avocats au barreau de Paris
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.  
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture  
012-211201199-20221018-7\_3-DE  
Reçu le 20/10/2022